

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

**Délibération  
n° 2007.12.459**

**Convention avec  
l'Office de Tourisme  
du Pays  
d'ANGOULEME pour  
la mise en cale  
sèche du bateau à  
passagers  
l'Angoumois**

**LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

**Ont donné pouvoir :**

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

**CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME POUR LA MISE EN CALE SECHE DU BATEAU A PASSAGERS L'ANGOUMOIS**

L'office de tourisme du pays d'Angoulême (OTPA) est propriétaire du bateau à passagers L'Angoumois. Cet équipement permet à l'association de commercialiser des croisières à thèmes couplant restauration, promenade et découverte du patrimoine.

La ComAGA, considérant cette activité comme nécessaire pour la mise en valeur du fleuve Charente dans sa partie navigable la plus amont, attribuait une subvention annuelle de 40 000 € jusqu'en 2007 pour participer au financement de cette activité.

Toutefois, cette subvention était conditionnée à la mise en œuvre d'une nouvelle politique ayant pour objectif la réduction du déficit structurel d'environ 50 000 €.

Pour cela, plusieurs actions ont été développées (nouvelle politique de communication, mise en place d'un nouveau partenariat avec un restaurateur...). Malgré tous ces efforts, le déficit du bateau est resté situé entre 40 000 et 50 000 € par an.

L'analyse de la situation a permis d'identifier plusieurs raisons à cela notamment le nombre important d'écluses sur le trajet obligeant à employer des éclusiers.

Au final, le coût de gestion de L'Angoumois devenant trop important pour l'OTPA, l'association a décidé d'arrêter cette activité à la fin de la saison 2007.

Parallèlement, une stratégie globale de mise en valeur touristique du fleuve Charente est en cours de définition à l'échelle des conseils généraux de Charente et de Charente-Maritime. Ainsi, la mise en cale sèche de L'Angoumois a été envisagée dans l'attente de la mise en œuvre d'une politique de développement touristique du fleuve. Cette solution présente plusieurs avantages :

- 1) le coût annuel d'une mise en cale sèche est plus faible que le déficit généré par le bateau en activité ;
- 2) cette solution permet de garder la propriété de ce bateau à moyen terme et à moindre coût. En effet, une politique de mise en valeur du fleuve pourrait permettre de redynamiser l'activité du port L'Houmeau et de cette partie du fleuve Charente. Dans ce cadre, un bateau à passagers proposant des croisières aurait tout son sens dans cette stratégie.

Ainsi, la ComAGA a décidé de soutenir l'initiative de l'OTPA en l'aidant techniquement et financièrement à la mise en cale sèche de ce bateau :

- 1) la ComAGA met à disposition de l'OTPA une partie des parkings des studios d'Arédi situés sur la commune de Saint Yrieix sur Charente;
- 2) la ComAGA versera en 2008 une subvention de 11.000 € puis de 1 500 € les années suivantes jusqu'à remise à l'eau de l'Angoumois ou vente à un tiers.

L'OTPA garde à sa charge l'ensemble des démarches techniques et administratives relatives à cette mise en cale sèche.

Vu la délibération n°457 du conseil communautaire du 20 décembre 2007 portant attribution des subventions et participations aux associations 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmation du 11 décembre 2007,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention ayant pour objet de fixer les engagements de la ComAGA et de l'OTPA,

**D'AUTORISER** le Président à la signer convention.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 6574 – sous fonction 95.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>26 décembre 2007</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>26 décembre 2007</b>